



REDEVANCE SPECIALE

EXERCICES ...

Convention particulière pour la collecte des déchets assimilés

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de contractualisation pour la collecte des déchets ordures ménagères et assimilées provenant des établissements artisanaux, industriels, commerciaux et administratifs.

AVENANT signés entre :

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol, représentée par son Président, **Monsieur Fabien CRUVEILLER**, dont le siège social se situe 13 bis, Rue du Docteur Rocheblave – 30 260 QUISSAC

Ci-après désignée « **la COLLECTIVITE** »,

Numéro de téléphone : 04 66 93 06 12

Courriel : om@piemont-cevenol.fr

ET

Nom ou raison sociale :

Sigle et / ou enseigne :

Représenté par :

Adresse du lieu de production et de collecte des déchets :

.....

Numéro de téléphone :

Courriel :

Immatriculation SIRET n°:..... Code APE :

Adresse du siège social ou du propriétaire (si différente):

.....

.....

Ci-après désigné « **le PRODUCTEUR** »,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Le Producteur de déchets assimilés décide de ne pas faire appel à un opérateur privé pour l'enlèvement de ses déchets produits dans le cadre de son activité. Il fait appel au service public d'élimination des déchets, mis en place par la Collectivité.

Sur la base de délibération relative à la redevance spéciale (dernière modification en date du 7 décembre 2016 par la Collectivité), une convention particulière est donc conclue entre la Collectivité et le Producteur. Ce dernier déclare avoir pris connaissance du règlement, et l'accepter en ces termes en vue de recourir au service public d'élimination des déchets. Le Producteur reconnaît être en possession d'un exemplaire de la convention et du règlement relative à la redevance spéciale, exemplaire validé par les deux parties contractantes.

ARTICLE 1- MODALITES ET DESCRIPTION DU SERVICE FAISANT L'OBJET DE PAIEMENT

Le Producteur déclare correspondre à l'un des trois cas (une fois le « Cas » coché, cocher et remplir également le reste des mentions utiles dans le Cas) :

Cas 1 : Si vous utilisez des sacs

- Générer des déchets assimilés
- Ne pas être en possession de conteneurs pour stocker ses déchets assimilés
- Ne pas avoir la place pour stocker des conteneurs pour ses déchets assimilés ;
- Choisir de présenter des sacs normalisés d'une contenance fixe de ...50..... litres (au choix sac de 50 litres ou 100 litres)

Pour les déchets recyclables, le Producteur déclarant utiliser des sacs, doit les récupérer en mairies ou en déchèterie. Pour les déchets résiduels, l'achat reste à la charge du Producteur. La Collectivité se laisse la possibilité de modifier le type de sac destinés aux déchets recyclables, la couleur ou toutes autres caractéristiques utiles à leur reconnaissance.

Cas 2 : Si vous utilisez des bacs pour la première fois

- Ne pas être en possession de conteneurs pour stocker ses déchets assimilés
- Avoir la place de stocker des conteneurs pour ses déchets assimilés ;
- Souhaite bénéficier d'une mise à disposition de conteneurs pour ses déchets assimilés conformément au règlement (en préciser le nombre et le litrage) :

Pour ses déchets recyclables (couvercle jaune ou bleu selon le secteur) à savoir les déchets d'emballages conformes aux consignes de tri

- conteneurs de litres
- conteneurs de litres
- conteneurs de litres

Pour ses déchets résiduels (bac à couvercle gris ou noir selon le secteur) à savoir les déchets non dangereux, qui entrent facilement dans le bac, qui ne doivent pas être déposés en déchèterie et qui ne sont pas issus d'activités spécifiques

- conteneurs de litres
- conteneurs de litres
- conteneurs de litres

Cas 3 : Si vous utilisez des bacs

- Etre en possession de contenants pour stocker ses déchets assimilés (en préciser le nombre et le litrage) :

Pour ses **déchets recyclables** (couvercle jaune ou bleu selon le secteur) à savoir les déchets d’emballages conformes aux consignes de tri

- conteneurs de 000..... litres
- conteneurs de ...000... litres
- conteneurs de ...000.. litres

Pour ses **déchets résiduels** (bac à couvercle gris ou noir selon le secteur) à savoir les déchets non dangereux, qui entrent facilement dans le bac, qui ne doivent pas être déposés en déchèterie et qui ne sont pas issus d’activités spécifiques

- conteneur de ... litres (1 pour chaque site : mairie, local technique et cimetière)
- conteneurs de Litres (foyer + bibliothèque)
- conteneurs de Litres (buvette)
- conteneurs de Litres (marché)

- Avoir la place de stocker des conteneurs de supplémentaires pour stocker ses déchets assimilés ;
- Souhaiter bénéficier d’une mise à disposition de conteneurs supplémentaires pour ses déchets assimilés :

Pour ses déchets recyclables (couvercle jaune ou bleu selon le secteur) à savoir les déchets d’emballages conformes aux consignes de tri

- conteneurs de litres
- conteneurs de litres

Pour ses déchets résiduels (bac à couvercle gris ou noir selon le secteur) à savoir les déchets non dangereux, qui entrent facilement dans le bac, qui ne doivent pas être déposés en déchèterie et qui ne sont pas issus d’activités spécifiques

- conteneurs de litres
- conteneurs de litres

Conformément au règlement en vigueur et à la présente convention, il est convenu d'un commun accord que le Producteur bénéficie d'une collecte selon les modalités suivantes :

Attribution de contenants

La Collectivité met à la disposition du Producteur le nombre de bacs adéquat pour le stockage de ses déchets.

Ces bacs restent la propriété de la Collectivité. Par contre leur nettoyage devra être effectué par le Producteur.

Fréquence de collecte sur le secteur concerné

Collecte des déchets résiduels en bacs/sacs ...1..à ..2..... fois par semaine

Collecte des déchets recyclables en bacs/sacs ...1..... fois par semaine

(Voir détails sur le tableau récapitulatif des flux, ci-joint)

Jour de collecte sur le secteur concerné

Collecte des déchets résiduels en bacs/sacs : le ...LUNDI, MARDI, MERCREDI et VENDREDI (hors juillet-aout et jours fériés).....

Collecte des déchets recyclables en bacs/sacs : le ...MERCREDI et le centre-ville le JEUDI (hors juillet-aout et jours fériés).....

La Collectivité se laisse la possibilité de modifier les jours de collecte dans le cadre de l'optimisation ou de la réorganisation du service public. Le Producteur en sera informé par courrier ou par voie électronique au minimum 15 jours avant la modification du jour de collecte.

En cas de problème technique le(s) jour(s) de ramassage, la Collectivité s'engage à collecter les déchets du Producteur dans les meilleurs délais

Un ramassage complémentaire peut être éventuellement assuré pour les déchets résiduels, dès lors que le Producteur en fait la demande écrite et que la Collectivité peut le réaliser. Ce ramassage donne lieu à un paiement complémentaire forfaitaire de 120 € en plus du coût au litrage.

Lieu de collecte pour le Producteur

Collecte des déchets réalisée, en bordure du trottoir, sur la voie publique ou à l'entrée de la voie privée. Les contenants sont déposés la veille au soir.

Collecte des déchets réalisée sur la propriété privée du Producteur, sur les voies et propriétés suivantes (adresse complète, n° de voie, n° accès, n° de local) :

.....
.....

En cochant cette case, le producteur autorise la régie de la Collectivité à pénétrer sur sa propriété privée, il dégage la Collectivité de toute responsabilité concernant les dommages occasionnés à la voirie par le véhicule de collecte lors des opérations de ramassage.

Si une infraction au règlement est constatée par la Collectivité, la collecte sur la propriété privée prendra fin de plein droit.

ARTICLE 2 – MODALITES DU CALCUL DU COUT DU SERVICE ET ACTUALISATION

Le montant est calculé à partir du service rendu sur la période de référence et en fonction du matériau collecté.

$$\mathbf{RS = PU\ cont = nb\ cont\ DRa\ collectés + nb\ cont\ TRla\ refusés\ et\ collectés\ avec\ les\ Dra}$$

RS = redevance spéciale

PU cont = prix unitaire facturé par conteneur collecté

nb cont = nombre de contenants collectés sur la période de facturation

DRa collectés = déchets résiduels assimilés

TRla = déchets recyclables assimilés issus du tri

Prix au litre	0,045 €/litre		
PU cont	Bac 660 litres	Sac 50 litres	Sac 100 litres
1 vidage	29,7 €	2,25 €	4,5 €

Les coûts pourront être actualisés chaque année en fonction de l'évolution des charges incombant à la Collectivité pour assurer le service de collecte et de traitement des déchets auprès du Producteur.

ARTICLE 3 – MODALITES DU PAIEMENT DU SERVICE

Le Producteur sera facturé, tous les 3 mois du calendrier civil à terme échu.

En cas de contestation du montant, le Producteur pourra adresser une réclamation écrite à la Collectivité.

En cas de non-paiement à la date limite spécifiée sur le titre de paiement, la Collectivité se réserve le droit de résilier le présent contrat. Elle en informera le Producteur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, la résiliation s'accompagnera de l'arrêt immédiat du service rendu. La Collectivité mettra en œuvre les dispositifs prévus légalement pour recouvrer la créance du Producteur. Les frais de recouvrement seront à la charge du Producteur.

ARTICLE 4 – DUREE ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il sera renouvelé chaque année par tacite reconduction.

En cas de changement de situation : cessation d'activité ou déménagement, le Producteur est tenu d'en avertir la Communauté de communes dans les plus brefs délais par courrier recommandé avec accusé de réception, afin que cette dernière prenne les dispositions adéquates.

Le présent contrat sera alors automatiquement résilié et la facturation s'arrêtera au dernier jour du service.

En cas de changement concernant les modalités décrites à l'article 1 de la présente convention, le producteur et la Collectivité contractualiseront un avenant.

ARTICLE 5 – RESILIATION DU PRESENT CONTRAT ET REGLEMENT DES LITIGES

5-1- Réclamations

Les réclamations d'ordre administratif (tarification, références de l'activité,...) et technique sont gérées directement par la Collectivité.

Dans, tous les cas, les réclamations doivent être formulées par écrit avec le justificatif correspondant avant la date limite de paiement figurant sur la facture. La Collectivité peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441 et suivants du Code Pénal).

5-2- Réalisation du présent contrat

Les deux parties peuvent résilier le présent contrat, à tout moment, en informant l'autre par courrier recommandé avec accusés de réception, adressé 2 mois avant la date de résiliation prévue.

En cas de résiliation, et quelle qu'en soit la raison, le(s) bac(s) fourni(s) par la Collectivité devra(ont) être rendu(s) nettoyé(s) et désinfecté(s) à cette dernière dans la semaine qui suit la clôture du contrat .

5-3- Règlement des litiges

Tout différent qui naîtrait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties. A défaut, le Tribunal Administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Quissac, le

Le Producteur,

La Collectivité,

Représenté par

Représentée par son Président

Signature et cachet de l'établissement

Signature et cachet de la Collectivité

Fabien CRUVEILLER